

ARRÊTÉ N° AR-2026-012

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT D'UN CAMION POIDS LOURD SUR LE PARKING DES CAMPING-CARS A VAL - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,

Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société SAS ROMOEUF – 605 rue des merisiers ZE Fontanson – 16 430 CHAMPNIERS

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de la mise à l'eau d'une barge, commune de Lanobre.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le stationnement est interdit sur le parking des camping-cars dans la zone du château de Val comme suit :

- Parking fermé et réservé à la société METALU

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à compter du lundi 23 au vendredi 27 mars 2026 (inclus).

ARTICLE 3

La commune de Lanobre donne autorisation d'effectuer la mise en eau d'une barge.

ARTICLE 4

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société SAS ROMOEUF – 605 rue des merisiers ZE Fontanson – 16 430 CHAMPNIERS, en charge des travaux.

ARTICLE 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS, ainsi qu'au Conseil Départemental du Cantal.

Fait à Lanobre, le 16 février 2026

Le Maire

Pascal LORENZO

